

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 10 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET Emmanuel et GERVILLE REACHE Fabrice.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme PRADIER Claudine.

Présents : 8

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

Votants : 10

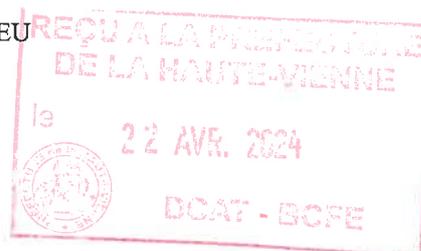
Pour : 10

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ALSH : Tarifs des séjours 2024



Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que dans le cadre de leurs activités, les accueils de loisirs sont amenés à organiser des séjours pendant l'été.

Le Président présente le projet de séjour ainsi que les tarifs proposés aux familles.

Le séjour se déroulera à l'espace Hermeline situé à Bussière-Galant. Au programme, accrobranche, tyrolienne, labyrinthe, baignade...

- Du 22 au 23 juillet 2024 pour les enfants âgés entre 9 et 12 ans
- Du 25 au 26 juillet 2024 pour les enfants âgés entre 6 et 8 ans

Le Président propose que le CIAS prenne en charge 40% du coût du séjour par enfant.

Le coût total par enfant est de 98 €. Le CIAS prendra à sa charge 39 € par enfant. Il restera à la charge de la famille 59 € par enfant.

Afin de faciliter l'accès à ces séjours aux familles ayant plusieurs enfants, le Président propose que le CIAS prenne à sa charge 49 € pour le deuxième enfant de la famille et les suivants. Il restera à la charge de la famille 49 € par enfant.

En cas de rapatriement de l'enfant avant la fin du séjour, pour cause médicale justifiée par un certificat médical, le séjour sera facturé au prorata des jours utilisés.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'application des tarifs concernant les accueils de loisirs pour les séjours de l'été 2024,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions relatives aux séjours 2024 avec les prestataires ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 11 avril 2024

Le Président,
Emmanuel DEXET

